



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

SERVICE de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° S3IC : 0051.02507

Amiens, le 20 AOUT 2010

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet du département de la Somme, donne acte à SCICA ROYE DESHYDRATATION, 2 bis grande rue à EPENANCOURT (80190), de ses déclarations effectuées les 20/03/13 et 27/06/16, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement situé sur le territoire de la commune de ROYE (80700), 55 rue du Général de Gaulle.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées figurant à l'annexe.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :

Monsieur le maire de ROYE
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,

Annexe

Nom de l'établissement : **SCICA ROYE DESHYDRATATION**
Commune : **ROYE**

* Régime et classement ICPE

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage et décoloration des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j	A	750 T/J
2910.A-1	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)iv) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW	A	63 MW
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	A	Puissance de 63 MW
3642	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an	A	Capacité du site : traitement de 750 t/j de pellets pour l'alimentation animale

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
4301-1	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t	A	Dépôt de lignite Quantité totale de 1 000 t
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 6 t	NC	6 bouteilles de propane : 0,21 t 1 cuve aérienne de 1 t Quantité totale : 1,21 t
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages : inférieure à 50 t	NC	Fioul domestique : 1 cuve aérienne de 10 m³, soit 9 t Gasoil non routier : 1 cuve aérienne de 3 m³, soit 2,7 t Quantité totale : 11,7 t

Commentaires : Ce tableau reprend et remplace les tableaux de classement des actes administratifs suivants :

- AP du 18/12/1984
- Certificat d'antériorité du 14/04/2015 (rubriques 3000)

Le site reste soumis à autorisation.

Il n'est pas classé SEVESO.

Le site est soumis à la directive IED.

Conformément à l'article R. 515-61 du Code de l'environnement et au donner acte du 14/04/2015 :

- la rubrique principale de l'exploitation est la n° 3642 ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au BREF : FDM (industries agro alimentaires et laitières).

- Prescriptions réglementaires applicables

Les dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation restent applicables.